



Term Sheet

Termes et Conditions indicatifs (ref. EI295JES) en date du 13 Avril 2017

Opportunité Juin 2017

Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (S&P's A)
Garant	BNP Paribas (S&P's A / Moody's A1 / Fitch A+)
Type d'instrument	Titre de Créance
Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre de Titres de Créance	30 000
Valeur Nominale par Titre de Créance (N)	1 Titre de Créance = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Offre au Public	Oui – en France uniquement
Montant Minimum de Négociation	1 Titre de Créance (et multiples de 1 Titre de Créance par la suite)
Date de Négociation	13 Avril 2017
Dates de Constatation Initiale	30 Juin 2017
Date d'Emission	15 Mai 2017
Date de Constatation Finale	30 Juin 2027
Date de Remboursement Final	14 Juillet 2027
Période de commercialisation	Du 15 Mai 2017 au 30 Juin 2017
Sous-Jacent (l'« Indice »)	Euro Stoxx 50® (Bloomberg: SX5E Index)
Niveau Initial	100% x Indice _{Initial}
Montant du Remboursement Automatique Anticipé	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé_n , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Automatique Anticipé , alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé_n correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant du Remboursement Automatique Anticipé_n calculé comme suit :

$$N \times [100\% + n \times 6,90\%] \text{ avec } n=1, 2, 3, \dots, 9$$



n	Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé _n	Date de Remboursement Automatique Anticipé _n
1	02 Juillet 2018	16 Juillet 2018
2	01 Juillet 2019	15 Juillet 2019
3	30 Juin 2020	14 Juillet 2020
4	30 Juin 2021	14 Juillet 2021
5	30 Juin 2022	14 Juillet 2022
6	30 Juin 2023	14 Juillet 2023
7	01 Juillet 2024	15 Juillet 2024
8	30 Juin 2025	14 Juillet 2025
9	30 Juin 2026	14 Juillet 2026

Niveau de Remboursement Automatique Anticipé

$100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

$55\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant du Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Titres de Créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

1) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice_{Final}** est supérieur ou égal à $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 169\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 10 coupons de 6.90%, soit 69% de la Valeur Nominale.

2) Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice_{Final}** est strictement inférieur à $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre de Créance un montant égal à la Valeur Nominale.

3) Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital



est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{Indice_{Final}}{Indice_{Initial}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d'une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé serait nul.

Avec

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de **Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de **Constatation Finale**

Convention de Jour de Ouvré

Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET 2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.80% TTC du Montant des Titres de Créance placés par le distributeur (calculé sur la base de durée maximale des titres). Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

Droit Applicable

Anglais

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Notes en date du 9 juin 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le visa n°16-236 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont copies pourront être obtenues sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 9 juin 2016 (le « **Prospectus de Base Initial** ») sera mis à jour aux alentours du 9 juin 2017 (le « **Prospectus de Base Mis à Jour** »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de Créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. Les investisseurs qui auront acheté les Titres de Créance et qui n'auront pas reçu la livraison des Titres de Créance avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.



Forme	Titre de Créance Global
Codes	<ul style="list-style-type: none">- ISIN : XS1447134781- Common: 144713478- Valoren: 36096486
Page Reuters	XS1447134781=BNPP
Dépositaire Commun	BNP Paribas Securities Services, Succursale du Luxembourg
Marché Secondaire	<p>Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.</p> <p>Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titres de Créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage assurera une liquidité quotidienne des Titres de Créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum. Ainsi, des frais d'entrée de 1% et des frais de sortie de 0% par rapport au prix publié s'appliqueront.</p> <p>Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titres de Créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.</p> <p>S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).</p> <p>Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titres de Créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.</p>
Triple Valorisation	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par les sociétés Pricing Partners et Sungard, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas.
Règlement – Livraison	Livraison contre paiement BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851 Le règlement se fera en Nominal
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « <i>Offering and Sale</i> » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titres de Créance, vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des Titres de Créance, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Titres de Créance, l'exception relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les Titres de Créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Confidentialité

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.



Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titres de Créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des Titres de Créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdites Titres de Créance.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable, BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titres de Créance décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titres de Créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titres de Créance, les Conditions Définitives prévaudront.

Avertissement relatif aux Indices

Indice Eurostoxx 50®

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'Indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres de Créance.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres de Créance qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres de Créance ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres de Créance, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres de Créance.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres de Créance ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres de Créance. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Titres de Créance, le détenteur de Titres de Créance ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'Indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'Indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres de Créance ou de tiers.